

M^r Hüber :

La Délégation de Suisse a l'honneur de déclarer qu'elle ne prendra pas part aux votes, article par article, du projet d'une Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime.

Ce projet régle des matières qui ne sauraient toucher directement les intérêts suisses, vu la position géographique de la Confédération. Il n'en est pas de même pour les autres arrangements concernant la guerre maritime, auxquelles la Suisse est fortement et matériellement intéressée à raison de son très grand commerce sur mer.

Cependant la Délégation de Suisse donnera son appui cordial à l'ensemble du projet. Elle ne saurait, en effet, ressentir que la plus réelle satisfaction à ce qu'une partie du droit des gens, laquelle jusqu'ici, a donné lieu à des interprétations les plus diverses et pouvait ainsi susciter des réclamations et des différends internationaux, soit aujourd'hui réglée par Convention.

Ces sentiments d'approbation sont d'autant plus vifs, que la Convention qui nous occupe régle les droits et les devoirs des Etats neutres en cas de guerre maritime par analogie à l'arrangement sur les droits et les devoirs des Etats neutres en cas de guerre sur terre. Le projet qui nous est soumis s'inspire de ce même esprit libéral qui définit non seulement clairement les devoirs des Etats neutres, mais limite leurs obligations aux exigences légitimes des intérêts des belligérants.

